



Corporation du Centre
Jean-Claude-Malépart

CAMP DE JOUR 2025

**Modalités d'inscription, de paiement et de
remboursement**

Avril 2025

1. MODALITÉ DE PAIEMENT

Conformément à la Loi sur la protection du consommateur, les frais du camp de jour peuvent être réglés en deux versements à peu près égaux ou plus :

- **1^{er} versement**
Le premier versement de 50% doit obligatoirement être effectué le premier jour où l'enfant fréquente le camp.
- **2^{ème} versement**
Le deuxième versement de 50% peut être effectué à votre convenance, mais avant la fin de la dernière journée du camp. Idéalement nous vous demandons de payer le dernier versement à peu près au milieu du camp.
- Si vous souhaitez payer en **plus de deux versements**, n'hésitez pas à nous l'indiquer
- **Camps spécialisés** : Lors d'une inscription pour un camp spécialisé, si le camp est d'une durée de 2 semaines, vous vous engagez à payer pour les deux semaines. Il s'agit d'un bloc. Il n'est pas possible de ne s'inscrire que pour une seule semaine.

2. DEMANDE D'ANNULATION

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (**la Corporation**) reconnaît que des circonstances peuvent amener à annuler la participation d'un enfant au camp.

Si vous devez annuler l'inscription au camp de jour de l'enfant, nous vous demandons de le faire dès que possible afin de laisser la chance à un autre enfant de profiter du camp de jour.

Conformément à la Loi sur la protection du consommateur, **vous devez nous soumettre un avis écrit pour que la demande d'annulation soit prise en considération.** Vous pouvez le transmettre par courriel à l'adresse suivante : serviceclientele@ccjcm.ca

Pour donner suite à la réception de votre avis, une personne vous contactera dans les 48h pour confirmer la réception de votre demande.

Ne pas se présenter au camp de jour ne constitue pas une annulation valide.

Vous pouvez contacter la même adresse électronique pour toutes autres questions concernant les annulations ou les remboursements.

3. FRAIS EN CAS D'ANULATION

Conformément à la Loi sur la protection du consommateur les frais en cas d'annulation sont calculés comme suit :

3.1. Annulation par le membre avant le début du camp

- L'annulation avant le début du camp (au plus tard la veille) n'entraîne ni frais ni pénalité si vous avez transmis un avis écrit. L'entièreté du montant payé sera ainsi remboursée.

3.2. Annulation par le membre pendant le camp

- L'annulation quand le camp a commencé entraîne le paiement des coûts des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les jours où l'enfant a fréquenté le camp.
- Une pénalité sera également exigée, elle correspond à **la plus petite** de ces deux sommes :
 - o 50 \$ **OU**;
 - o 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.
 - o Par exemple : Si vous avez pris 6 semaines de camps et demandez d'en retirer deux, la pénalité sera calculée sur les deux semaines retirées.
- Si une annulation est demandée le jour même du début du camp, la première journée sera considérée comme commencée, et vous sera donc facturée.

3.3. Annulation par la Corporation

- L'annulation par la Corporation n'entraîne aucun frais. L'entièreté du montant payé sera ainsi remboursée.

3.4. Annulation pour des raisons disciplinaires

- Si la Corporation doit annuler la participation de votre enfant pour des raisons disciplinaires et qu'une expulsion survient après la signature d'une lettre d'avertissement, le remboursement sera effectué à partir du lendemain de la date d'expulsion (semaine en cours). Une pénalité sera demandée et calculée conformément aux modalités indiquées à l'article 3.2.

4. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Par défaut, après le traitement d'une demande d'annulation (délais de 48h), un crédit équivalent au montant à rembourser sera disponible sur le compte du membre sur Amilia.

Si vous désirez un remboursement par un autre moyen, veuillez nous l'indiquer dans votre avis d'annulation.

Dans le cas où vous demandez un remboursement qui n'est pas un crédit, voici les méthodes possibles :

Si vous avez payé en ligne, via la plateforme Amilia

- Le montant à rembourser pourra être crédité sur la carte utilisée lors de l'achat qui est enregistrée au dossier, sans que vous ayez besoin de vous présenter au comptoir.

Si vous avez payé au comptoir d'accueil

- Si votre paiement a été effectué en espèce, le remboursement pourra se faire par chèque que vous pourrez venir récupérer au comptoir lorsqu'on vous avisera. Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, le chèque pourra être envoyé par la poste à l'adresse apparaissant à votre dossier. Merci de mentionner tout changement d'adresse lors de votre demande.
- Si votre paiement a été effectué par une carte de crédit ou de débit, vous pourrez vous présenter au comptoir et il sera remboursé sur votre carte avec notre machine de paiement.